

**EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
AUX ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS
RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Références : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004
Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004)
Arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005)

Ré-ouverture des inscriptions

Du vendredi 3 février 2006 au vendredi 10 février 2006 (17h)

Les dossiers d'inscription seront à retirer auprès du : Rectorat de l'académie de Dijon - Service DEC 3 –
Bureau 121 - 51, rue Monge - 21033 DIJON CEDEX

Pour toute demande par correspondance, joindre une enveloppe de format 21 x 29,7 cm timbrée à 0,82 €.

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné au plus tard pour le **10 février 2006, 17 h** au Rectorat de l'académie de Dijon – bureau 121, ou confié aux services postaux, le cachet de la poste faisant foi.

1) PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'ACQUÉRIR CETTE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

- * Personnels enseignants du premier degré et du second degré, titulaires ou stagiaires de l'enseignement public.
- * Maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

2) OBJECTIF

Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours, et utilisées pour certains enseignements.

3) SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS

Les arts (quatre options composent ce secteur)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

Ce secteur concerne uniquement le second degré.

L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique dispensé dans les sections européennes des collèges et lycées.

Ce secteur concerne uniquement le second degré.

Le français langue seconde dispensé par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat, de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.